

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00760

Numéro SIREN : 830 135 166

Nom ou dénomination : A.E.S.D.D.

Ce dépôt a été enregistré le 20/03/2024 sous le numéro de dépôt 2381

A.E.S.D.D
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : Rue Robert Schumann,
63500 ISSOIRE
830 135 166 RCS CLERMONT FERRAND

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
EN DATE DU 18 MARS 2024

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur André MERCIER, titulaire de 204 actions en pleine propriété
- Madame Virginie STELANDRE, titulaire de 98 actions en pleine propriété
- Madame Hélène ROBIN, titulaire de 98 actions en pleine propriété

Détenant ensemble 400 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée A.E.S.D.D désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société A.E.S.D.D et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 21.3 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le texte des projets de décisions,
- les statuts modifiés

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Réduction du capital social d'une somme de 9800 euros par voie de rachat de 98 actions appartenant à Madame Hélène ROBIN en vue de les annuler, sous condition suspensives
- Modification corrélative des statuts sous condition de réalisation définitive de la réduction de capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de réduire le capital social de 40 000 euros, pour le ramener de 40 000 euros à 30 200 euros, par voie de rachat, en vue de leur annulation, des 98 actions de 100 euros de nominal chacune inscrites en compte au nom de Madame Hélène ROBIN.

A.M. H.R. V.S.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :

- **Obtention d'un accord par la Banque Populaire, le Crédit Agricole, BPI (cette dernière en qualité de garant), la Caisse d'Epargne, le CIC que l'ensemble des opérations envisagées concernant la sortie du Groupe BCM de Madame Hélène ROBIN, n'entraînera pas la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate et anticipée des emprunts souscrits par les Sociétés du Groupe.**
- **Que Monsieur André MERCIER et Madame Virginie STELANDRE soient tous les deux en vie à la date de réalisation et ne souffrent pas d'invalidité et/ou d'incapacité permanente rendant impossible la conduite des affaires sociales.**

Le prix de rachat est fixé à 5 099 € par action, soit un prix global de **499 702 €** pour les 98 actions rachetées.

Le prix sera payé comptant par la Société à Madame Hélène ROBIN, déduction de la somme de **DIX HUIT MILLE EUROS TTC (18 000 €)** correspondant au matériel repris par Madame Hélène ROBIN entre les mains de la Société BCM, par voie de délégation de paiement.

Le règlement de la différence savoir la somme de **QUATRE CENT QUATRE VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (481 700 €)** sera fait par virement bancaire.

La différence entre le prix global de rachat des actions, soit 481 700 €, et la valeur nominale des actions annulées, soit 9 800 €, représentant la somme de 471 900 €, sera imputée sur le poste « autres réserves » figurant au bilan de la société.

Les 98 actions rachetées seront ensuite annulées et le capital social sera réduit de 9 800 €, ramenant celui-ci de 40 000 € à 30 200 €.

Conformément à l'article L 225-205 du Code de commerce, les opérations de réduction de capital et le versement du prix à Madame Hélène ROBIN ne pourront commencer avant la fin du délai d'opposition des créanciers. Cette réduction de capital sera cependant irrévocable dès la réalisation des conditions suspensives susvisées.

Les actions annulées perdront leurs droits à la distribution des bénéfices de l'exercice en cours et à tous autres produits qui pourraient être répartis ou attribués aux associés à compter de la date de la réalisation de la réduction de capital.

Le rachat d'actions ne sera assorti d'aucune clause de garantie d'actif ou de passif.

L'assemblée générale accepte expressément que l'opération soit réservée au bénéfice exclusif de Madame Hélène ROBIN, ce qui emporte renonciation de Madame Virginie STELANDRE et Monsieur André MERCIER à demander, dans le cadre de la réduction de capital décidée, le rachat d'une quelconque de leurs actions.

Madame Hélène ROBIN reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus la plus-value imposable qu'il pourra réaliser à l'occasion de la présente réduction, sauf à faire valoir un cas d'exonération.

A.M. H.R. V.S.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés à l'unanimité décident comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée aux termes de la première résolution de modifier ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE DEUX CENTX EUROS (30 200 €).
Il est divisé en TROIS CENT DEUX (302) actions de CENT (100) euros chacune, entièrement souscrites et libérées. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

Les associés à l'unanimité prennent acte de la démission de ses fonctions de Directrice Générale de Madame Hélène ROBIN à compter du 8 mars 2024.

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés confère à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

*Fait et signé selon un procédé de signature électronique certifié eIDAS "Yousign"
Le 18 mars 2023*

Monsieur André MERCIER

André MERCIER

✓ Certified by  yousign

Madame Virginie STELANDRE

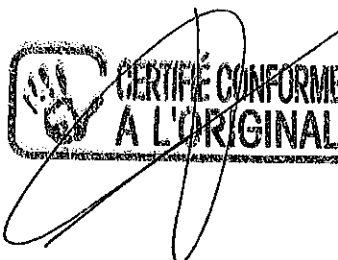
Virginie STELANDRE

✓ Certified by  yousign

Madame Hélène ROBIN

Hélène ROBIN

✓ Certified by  yousign



A.M. H.R. V.S.